



Patron fumeur

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 1er mai 2007

Quel recours peut on avoir, sans aller au clash, quand c'est le patron, actionnaire unique, qui se permet de fumer dans son entreprise ?

Réponse :

- Vous pouvez demander au médecin du travail, au CHSCT (aux DP en absence de CHSCT) ou à l'inspecteur du travail de rappeler au patron les obligations contenues dans la loi.
- Si vous souhaitez que votre situation ne soit pas mise en péril, vous pouvez réclamer que la demande demeure anonyme.